

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 décembre 2011

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille onze, le vendredi deux décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de PORNIC, s'est réuni à la Salle Macé à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BOËNNEC, Maire.

Présents : M. BOËNNEC, Maire, Mmes et MM. BRARD, DOUILLARD, SIBIRIL, VAN GOETHEM, LEROUX, POTIER, GHEERBRANT, BERNIER, BARBEREAU, PRIN, MORICE, BABIN, BAINVEL, BAYLE, FERLAY, FERNANDEZ, GILET, GODEFROY, HUGUES, MILSANT, MONCHET, PUYBAREAU, RONDINEAU, de SAINT AMOUR, VALLEE, de VOGÛE.

Pouvoirs : M^{me} CLENET à M. le Maire, M. HERBIN à M^{me} BERNIER, M^{me} PENN à M. FERLAY, M^{me} ROLLAND à M. MONCHET, M. DUMESNIL, à M. PUYBAREAU, M^{me} de KEUKELAERE à M^{elle} de SAINT AMOUR

Secrétaire de séance : M^{me} HUGUES

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **27** Pouvoirs : **6** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17**

I – URBANISME

1 – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS)– Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation du projet de PLU

Par délibération du 20 décembre 2002, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du POS et l'élaboration du PLU. Le POS en vigueur a été approuvé le 26 novembre 1993.

Depuis cette période, la commune de Pornic a bénéficié d'un développement significatif et soutenu en matière démographique, sociale, économique, etc... Elle s'est affirmée en tant que ville centre du Pays de Retz, pôle d'équilibre et ville moyenne reconnue par la région des Pays de la Loire, et la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire (DTA).

La mise en révision du POS et l'élaboration du PLU se justifiaient par :

- le développement de l'habitat.
- le développement des activités commerciales, tertiaires, artisanales, industrielles et touristiques.
- la mise en place de nouveaux équipements scolaires, sportifs et culturels.
- l'organisation de déplacements et de liaisons inter quartiers.
- la préservation des espaces naturels.
- la protection du patrimoine bâti et paysager.
- la prise en compte des risques naturels et des différentes législations relatives à la protection de l'environnement.
- l'adaptation et la valorisation du règlement de zonage.
- la mise en cohérence avec le futur SCOT.

Les études ont été menées en concertation avec les Services de l'Etat.

Lors de sa séance du 2 avril 2010, le Conseil Municipal a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le 3 décembre 2010, il a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) qui a donné un avis favorable lors de sa séance du 18 février 2011.

Par délibération du 8 avril 2011, le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU et approuvé le bilan de la concertation préalable. Le document a ensuite été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 août au 19 septembre 2011, conjointement avec l'enquête publique portant sur les zonages d'assainissement et celle portant sur les périmètres de protection des monuments historiques.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport qui a été tenu à disposition du public, à partir du 24 octobre 2011. Il a fait état d'environ 150 visites au cours de ses permanences et de 214 remarques écrites (courriers et registres), dont, dans certains cas, plusieurs remarques pour le même objet.

IL A CONCLU SON RAPPORT EN DONNANT UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE PLU ASSORTI DE QUELQUES RECOMMANDATIONS

La grande majorité des remarques émises par le public portent sur des extensions de zones constructibles et n'ont pu recevoir de suites favorables en raison de dispositions législatives et réglementaires (loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), Grenelle, loi Littoral, Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire (DTA), etc...).

Un rapport de synthèse évoquant les modifications apportées au projet de PLU arrêté le 8 avril 2011, pour prendre en compte différentes remarques et observations formulées au cours de l'enquête publique, est joint au projet de PLU soumis à l'approbation du conseil municipal.

L'ensemble du dossier comprenant notamment le rapport de présentation, le PADD, le projet de règlement écrit et de zonage, les pièces administratives, les pièces annexes, etc... a été tenu à disposition des membres du conseil municipal depuis le 25 novembre 2011 (ces documents sont joints à la présente note de synthèse sur clé USB).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou à l'Adjoint délégué pour accomplir les formalités de publicité réglementaire.

Adopté par 27 voix pour et 6 contre

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} Fernandez, M. Dumesnil, M^{me} de Keukelaere)

2 – Zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales – Approbation du zonage

Conformément aux dispositions de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et au Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Pornic a procédé aux études préalables à l'établissement du zonage d'assainissement sur son territoire.

Après consultation de la Commission Infrastructures et Travaux et de la Commission Politique Rurale, le projet de zonage avait été arrêté par le Conseil Municipal le 8 avril 2011.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 17 août au 19 septembre 2011 conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme et les périmètres de protection des monuments historiques.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport en donnant un avis favorable au projet sous réserve de prendre en compte les réclamations des habitants de la Bliinière, demandant à être raccordés au réseau collectif de La Bernerie. Ce rapport a été tenu à disposition du public à partir du 24 octobre 2011. Il est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le projet des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (prenant en compte la réserve du Commissaire Enquêteur), tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} Fernandez, M. Dumesnil, M^{me} de Keukelaere)

3 – Modification des périmètres de protection autour des monuments historiques : Approbation

Lors de sa séance du 17 juin 2011, le Conseil Municipal, à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, a accepté les projets de nouveaux périmètres de protection autour de monuments historiques : le Château et trois dolmens (Tumulus des Mousseaux, Dolmens de la Joselière et du Prédair).

Ils ont ensuite été soumis à enquête publique du 17 août au 19 septembre 2011 conjointement avec l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme et celle du zonage d'assainissement.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport en concluant à un avis favorable sous réserve de prendre en compte la remarque de l'Association Mégalithes en Retz concernant la délimitation du périmètre de protection du Tumulus des Mousseaux. Ce rapport a été tenu à disposition du public à partir du 24 octobre 2011.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le dossier des nouveaux périmètres de protection autour des monuments historiques de la Ville (prenant en compte la réserve du Commissaire-Enquêteur) tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} Fernandez, M. Dumesnil, M^{me} de Keukelaere)

4 – Droit de Prémption Urbain (DPU)

Par délibérations du 6 juin 1986 et du 5 juin 1987, le Conseil Municipal avait institué le Droit de Prémption Urbain sur toute l'étendue des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (NA) du Plan d'Occupation des Sols en vigueur en application de l'article L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Par délibération du 7 mai 2009, il avait délégué ce Droit de Prémption à la SELA dans le périmètre de la ZAC de la Ria.

A l'issue de l'approbation du PLU, et compte tenu des modifications de zonages intervenues, il convient de confirmer cette volonté d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune et de confirmer la Délégation du Droit de Prémption à la SELA, dans le périmètre de la ZAC de la Ria.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **CONFIRMER** l'institution du Droit de Prémption Urbain dans toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PORNIC, approuvé par délibération du conseil municipal du 2 décembre 2011.
- **CONFIRMER** la délégation de ce Droit de Prémption à la SELA dans le périmètre de la ZAC de la Ria.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération et notamment les formalités de publicité réglementaires.

Adopté à l'unanimité

II – FINANCES

1 – Budget Primitif 2012 - Budget général

Le budget primitif 2012 du budget principal est conforme aux orientations budgétaires, présentées lors du Conseil Municipal du 7 octobre dernier. Les seules modifications apportées sont équilibrées (hausse de 40 000 € de l'amortissement de la dette et augmentation à due concurrence des recettes d'investissement : taxe aménagement et FCTVA) et ne changent pas le montant prévisionnel de l'emprunt à réaliser.

a) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à 16 412 000 € en dépenses réelles et à 19 643 000 € en recettes réelles. Compte tenu des opérations d'ordre, notamment les dotations aux amortissements, le virement à la section d'investissement se situe à 2 551 000 € (1 982 000 € en 2011).

Au niveau de la fiscalité locale, une stabilité des taux est intégrée telle qu'elle a été définie dans le cadre des orientations budgétaires pour 2012.

Compte tenu de la situation, les recettes prévisionnelles, issues du produit des jeux du casino et des droits de mutation, se révèlent relativement prudentes à l'instar des exercices précédents.

Les frais financiers (840 000 €) résultent de l'évolution et du niveau relativement bas des taux d'intérêts sur les marchés financiers et des emprunts souscrits en 2011 en adéquation avec les besoins de la collectivité.

b) Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 10 810 000 € dont 6 950 000 € de dépenses d'équipement. Ce montant est supérieur à celui de 2011. Les opérations sont conformes au Plan Pluriannuel des Investissements élaboré en début de mandat et actualisé pour l'ajuster aux besoins nouveaux.

Les principaux projets d'investissements 2012 sont :

- | | |
|--|-----------|
| - les travaux de restructuration des quais | 400 000 € |
| - les travaux du Port de Plaisance | 350 000 € |
| - les travaux du Relais Saint Gilles/Terrasse | 600 000 € |
| - l'aménagement du bourg de Sainte Marie sur Mer | 300 000 € |
| - les travaux du Jardin de Retz | 150 000 € |
| - les travaux dans le cadre du FISAC | 300 000 € |
| - Programme d'Aménagement d'Ensemble | |
| . Rond point des Trois Croix | 600 000 € |
| - Doublement des crédits de voirie | 800 000 € |

Au regard du Débat d'Orientation Budgétaire, la somme de 1 700 000 € a été intégrée en dépenses et en recettes d'emprunt, de manière à pouvoir rembourser, en fonction de nos excédents de trésorerie, un emprunt souscrit fin 2007 et fonctionnant comme une ligne de trésorerie pour réduire le niveau des frais financiers.

La commission des finances du 7 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le budget primitif 2012 du budget principal (section de fonctionnement et section d'investissement par chapitre).

Adopté par 27 voix pour et 6 contre

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} Fernandez, M. Dumesnil, M^{me} de Keukelaere)

2 – Taux des quatre taxes 2012 de la fiscalité locale

Conformément aux orientations budgétaires définies lors du Conseil Municipal en date du 7 octobre dernier, il est proposé de

MAINTENIR LES TAUX DES QUATRE TAXES EN 2012 A LEUR NIVEAU DE 2011.

Il s'agit d'une politique fiscale volontariste au niveau municipal afin de ne pas diminuer le pouvoir d'achat des contribuables pornicais, tant les ménages que les entreprises.

	2011	2012	
Taxe d'habitation	20,50 %	20,50 %	Variation 2012/2011 = 0%
Taxe foncier bâti	14,31 %	14,31 %	
Taxe foncier non bâti	44,31 %	44,31 %	
Taux Contribution Foncière des Entreprises	22,63 %	22,63 %	

La commission des finances du 7 novembre dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **FIXER** les quatre taxes aux taux indiqués ci-dessus pour 2012.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} Fernandez, M. Dumesnil, M^{me} de Keukelaere)

3 – Budget Primitif 2012 – Budget annexe de l'assainissement

Le budget primitif 2012 de l'assainissement s'avère en adéquation avec le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre dernier.

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 1 953 000 €. Au niveau des charges, elle comprend principalement les dotations aux amortissements pour 1 043 000 €, les charges financières pour 200 000 € et les charges à caractère général pour 87 000 €. En recettes, le produit des services s'élève à 1 660 000 €. Le virement à la section d'investissement est de 465 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à 1 871 700 €, stable par rapport à l'année dernière.

L'emprunt à souscrire sur 2012 s'établirait à 152 000 €, mais sera réalisé en fonction des besoins de l'exercice. En tout état de cause, son montant étant inférieur au remboursement en capital, la Ville de Pornic poursuit son désendettement sur le budget assainissement.

La commission des finances du 7 novembre 2011 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le budget primitif 2012 du budget annexe de l'assainissement (section d'exploitation et section d'investissement).

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} Fernandez, M. Dumesnil, M^{me} de Keukelaere)

4 – Tarifs communaux 2012

Il est proposé, pour 2012, de revaloriser les tarifs communaux en fonction de l'inflation estimée pour 2012 (soit entre 2% et 3%) et des services proposés ainsi que des arrondis.

Pour la restauration scolaire ainsi que le péri et post-scolaire, les quotients familiaux ont été retenus en 2011 et après une première année d'expérimentation, ils sont affinés avec la création d'une nouvelle tranche.

La commission des finances du 7 novembre 2011 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **FIXER** les tarifs communaux pour 2012 conformément aux documents ci-annexés.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} Fernandez, M. Dumesnil, M^{me} de Keukelaere)

5 – Souscription d'une ligne de trésorerie

Comme les exercices précédents, l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire pour gérer les flux financiers de la Ville en dépenses et en recettes.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir celle formulée par le Crédit Mutuel, à savoir une mise à disposition des fonds calculés sur l'Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) majoré de 1 % (soit 2,58% au regard des taux d'octobre 2011), pour un montant de 1 500 000 €.

Une commission d'engagement de 900 € et une commission de non-utilisation de 750 € sont sollicitées, après négociation.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DECIDER** de souscrire une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès du Crédit Mutuel indexée sur l'Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) majoré de 1 %.

Adopté à l'unanimité

6 – Décision Modificative n°3 du budget général 2011

La décision modificative n°3 au budget général 2011 intègre un ajustement de crédits en section de fonctionnement pour 20 000 € (pour mémoire, les inscrits au BP 2011 + DM2 s'élèvent à 8 010 000 € ; cette DM3 représente 0,24 % du crédit total) afin de compléter les crédits budgétaires au niveau des charges de personnel. Cette dépense s'équilibre par une recette sur les remboursements de frais de personnel (remboursement des contrats CAE et des indemnités journalières de la Sécurité Sociale). Aucun impact sur l'épargne nette n'est à constater.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget général 2011.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} Fernandez, M. Dumesnil, M^{me} de Keukelaere)

7 – Adhésion de la Ville de Pornic à l'Association Port de Charme et de Traditions

Le 6 septembre 2011, les représentants des communes de Noirmoutier, Camaret, La Rochelle et Pornic se sont réunis dans le cadre de l'Association dite : « Port de Charme et de Traditions ».

Pour la promotion et la mise en valeur des ports aux caractéristiques identiques un plan d'action a été retenu :

- 1- La communication à destination des touristes et des plaisanciers
- 2- Le partage des savoir-faire sur les techniques portuaires et les aménagements
- 3- La participation aux évènements nautiques des autres ports
- 4- La promotion des échanges sur la culture maritime et portuaire
- 5- La sensibilisation des enfants au monde de la navigation.

La cotisation est composée d'une part fixe de 500 € par ville et d'une part variable par strate d'habitants ; pour Pornic l'adhésion s'élèvera à 2 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **AUTORISER** la Ville de Pornic à adhérer à l'Association "Port de Charme et de Traditions" aux conditions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

8 – Conseil en Orientation énergétique – Demande de subvention à l'ADEME

Dans le cadre de la démarche Agenda 21, la Ville de Pornic a engagé une réflexion sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, et confié au bureau d'Etude Akajoule la réalisation d'un audit portant sur 26 bâtiments soit une surface couverte d'environ 26 000 m².

Ce diagnostic a pour but d'aider la collectivité dans la mise en place d'une politique de maîtrise des consommations et des coûts énergétiques.

Cette mission entre dans le cadre plus global de la politique de développement durable engagée par la collectivité. Elle a été établie conformément aux cahiers des charges de l'ADEME qui, dans ce cadre, peut subventionner cette étude à hauteur de 50 %.

Le coût de ce diagnostic étant de 8 250 € HT, il est proposé de solliciter une subvention de l'ADEME à hauteur de 4 125 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter la participation financière de l'ADEME à hauteur de 50 % du coût de l'étude de Conseil en Orientation Énergétique.

Adopté à l'unanimité

III -VIE ASSOCIATIVE

1 – Avance sur la subvention 2012 aux associations

Certaines associations, qui ont une activité régulière tout au long de l'exercice ou qui organisent une manifestation en début d'année 2012, doivent supporter dès le premier trimestre 2012 des dépenses non négligeables. Il est donc proposé de leur accorder une avance sur la subvention 2012 de l'ordre de 30% de celle allouée en 2011.

La Commission des Finances réunie le 7 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'attribution d'une avance sur la subvention 2012.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs au versement de ces subventions.

M. Vallée sort, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité

2 – Aide aux familles aux revenus modestes pour la pratique du sport

La Ville de Pornic a la volonté d'apporter une aide aux jeunes jusqu'à 18 ans des familles aux revenus modestes qui souhaitent adhérer à une association sportive pour pratiquer régulièrement leurs activités en loisir ou en compétition.

Cette initiative de la Ville incite à la pratique sportive au sein d'une association en donnant le goût de l'effort et valorise les vertus sociales du sport en créant du lien social.

Pour encourager l'accès à la pratique sportive pour tous et en particulier pour ce jeune public, la Ville de Pornic souhaite apporter une aide au financement de l'adhésion au club sportif.

Les familles dont le quotient familial relève des tranches 1 ou 2 (déjà définies pour la restauration scolaire) pourront bénéficier de cette aide avec une prise en charge de l'adhésion à 80% pour la tranche 1 et à 50% pour la tranche 2.

Pour l'année 2012, il est proposé un budget à hauteur de 1 500 € pour financer cette opération.

Les aides de la Ville aux familles transiteront par les associations.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **ADOPTER** le principe de cette politique en faveur des jeunes pour la pratique sportive.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre les modalités d'application.

Adopté à l'unanimité

IV - COMMANDES PUBLIQUES

1 – Attribution de marchés

La procédure de mise en concurrence engagée le 27 juillet 2011 pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de restructuration dans le Relais Saint Gilles, certains marchés (lots 1, 3, 5 et 7) ont été attribués alors que les lots 2 (serrurerie), 4 (menuiserie agencement intérieur) et 6 (revêtement de sol) ont été déclarés infructueux.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence engagée le 24 août 2011 pour la réalisation d'un bassin tampon au poste de refoulement situé à proximité du canal de Haute Perche, aucune offre n'ayant été déposée, la procédure a été déclarée infructueuse.

Deux nouvelles procédures, sous forme de procédure adaptée, sont en cours ; la Commission d'appel d'offres sera saisie des nouvelles propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** les conditions de déroulement des procédures.

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés à hauteur des estimations financières.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} Fernandez, M. Dumesnil, M^{me} de Keukelaere)

V – ERIKA – Protocole d'accord

1 – Protocole d'accord transactionnel avec la Société RINA

Afin de permettre à la Ville de Pornic de signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société Rina, dans le cadre de l'exécution de la décision de la Cour d'Appel de Paris du 30 mars 2010, le Conseil Municipal est invité à approuver ce protocole et donner délégation au Maire pour le signer. La somme à percevoir s'élève à 686 213,13 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel joint en annexe, à intervenir entre la Ville de Pornic et la Société Rina.

- **AUTORISER** M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société Rina

- **DECIDER** de ne pas poursuivre l'action au pénal devant la Cour de Cassation.

Adopté à l'unanimité

VI - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1 – Délégation de Service Public de la gestion du Golf et de l'activité d'accueil de congrès et autres manifestations : lancement de la procédure

La Ville de Pornic possède un parcours de Golf public à vocation touristique de 18 trous ainsi qu'un complexe touristique d'accueil. Depuis 2006, ces deux équipements font l'objet d'une gestion commune, dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage, conclu le 18 décembre 2006 avec la Société Formule Golf.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Après analyse des différents modes de gestion externes envisageables, il est apparu opportun de recourir à une délégation de service public, sous la forme d'un affermage avec partie concessive.

La collectivité envisage ainsi de confier à un délégataire l'exploitation par affermage du Golf public de Pornic comprenant précisément :

1. un terrain de Golf de 18 trous et son réseau de drainage, d'arrosage et canalisation, un practice de 19 postes, dont 6 couverts, un local de maintenance.

2. un complexe d'accueil touristique comprenant :

• un espace d'une surface d'environ 680 m² permettant l'accueil de congrès, colloques, séminaires de formation, manifestations culturelles et réceptions avec activité de bar-restauration ;

• Un club house d'une surface utile d'environ 280 m² comprenant des vestiaires, sanitaires, local chariots, bureaux et un espace de vente d'articles d'habillement.

En outre, le nouveau délégataire sera chargé :

- d'une part, de la construction et de l'exploitation d'au moins deux terrains de tennis,

- d'autre part, de la rénovation/extension des locaux techniques du golf,

- enfin de la rénovation des 94 bunkers.

La durée du contrat sera de 12 ans maximum, le délégataire pouvant, en variante, proposer une durée moindre.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 26 septembre 2011 et a émis un avis favorable sur le principe de la délégation de service public de l'activité.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la délégation du service public, au vu du rapport de présentation, et d'autoriser le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la signature du contrat.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DECIDER** du principe de la délégation du service public.
- **APPROUVER** les caractéristiques des prestations telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation.
- **AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation du délégataire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

VII - COOPERATION INTERCOMMUNALE

1 – Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud Loire Océan

Lors de sa séance du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a accepté que la compétence "Transports Scolaires" exercée par le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud Loire Océan soit transférée à la Communauté de Communes de Pornic. La Communauté de Communes Cœur Pays de Retz a été désignée comme chef de file au sein de la Fédération du Pays de Retz Atlantique.

Il appartient donc aujourd'hui à l'ensemble des communes, membres du syndicat, de délibérer quant à la dissolution de ce dernier ainsi que sur les conditions de liquidation.

La Ville de Pornic poursuivra de manière équivalente sa politique d'aide au financement des transports scolaires en faveur des familles.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **ACCEPTER** la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud Loire Océan au 31 décembre 2011.
- **ACCEPTER** le transfert de l'ensemble du personnel titulaire vers la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz.
- **ACCEPTER** le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes "Cœur Pays de Retz".

Adopté à l'unanimité

VIII – AFFAIRES FONCIERES

1 – Centre d'art "Didier Bérény" – Rétrocession de terrain à la Commune de Pornic

La Ville de Pornic avait cédé en 1993 à l'Association Centre d'Art Didier Bérény, un terrain situé au bourg du Clion sur Mer (rue de la Corbinière) cadastré 042 EC n° 227 pour une superficie de 481 m², afin d'y réaliser le Centre d'Art Didier Bérény.

Compte tenu de l'abandon de ce projet, les membres de l'Association ont décidé de rétrocéder cette parcelle à la Ville de Pornic, à titre gratuit, les frais étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **ACCEPTER** la rétrocession gratuite de la parcelle 042 EC 227 (les frais étant à la charge de la commune).
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

M. Leroux sort, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité

2 – Cessions

a – ancienne perception

Lors de sa dernière séance le 7 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter les locaux de l'ancienne Perception, 4, rue Sainte-Anne à Pornic.

Suite à une mise en concurrence, un promoteur a présenté une offre à hauteur de 400 000 €, pour la réalisation d'un programme de logements. Cette offre est conforme à l'estimation du Service des Domaines.

La Commission d'Urbanisme réunie le 13 septembre 2011 a donné un avis favorable à cette cession et aux conditions financières.

b – ancienne école Rouzel

Lors de sa séance du 7 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter les locaux des anciens bâtiments scolaires (école Rouzel) situés rue du Chabut en vue d'y réaliser :

- un foyer-logement composé de 18 logements locatifs adaptés pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite ; une salle commune sera intégrée à l'équipement
- 11 logements en accession libre favorisant la mixité sociale et l'équilibre financier.

La proposition d'acquisition faite par le Groupement Atlantique Habitation Ataraxia au prix global de 340 000 € répond à ce projet.

Cette offre est conforme à l'estimation du Service des Domaines.

La Commission d'Urbanisme, lors de sa réunion du 8 novembre 2011 a donné un avis favorable.

c – locaux rue Voisin

Un particulier a fait une offre d'achat au prix de 46 000 € pour se rendre acquéreur d'un bien immobilier sis 1 rue Voisin à Pornic, cadastré section DA n° 58, d'une surface de 44 m² en rez de chaussée d'un immeuble situé en zone AUa au POS en vigueur.

Cette offre s'avère légèrement supérieure à l'évaluation des Domaines.

La Commission d'Urbanisme lors de sa séance du 22 novembre a donné un avis favorable.

d – délaissé communal sis à la Roulière

Lors de sa dernière séance le 7 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et de déclasser un délaissé de voirie d'une superficie de 126 m² bordant la parcelle cadastrée section 177 WH 0051 au lieu-dit La Roulière à Ste Marie s/Mer.

Par courrier du 9 septembre 2010, les propriétaires de cette parcelle ont sollicité la commune pour l'acquisition de ce délaissé.

La Commission Urbanisme du 23 novembre 2010 a retenu un prix de vente de 10 € le m², soit un prix global de 1 260 €. Tous les frais afférents à ce dossier (bornage et actes notariés) sont à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **ACCEPTER** la cession de l'ancienne Perception cadastrée DC n° 127 et 128, 4 rue Sainte-Anne à Pornic pour le prix de 400 000 € net vendeur à la Société Performance Promotion Atlantique, Saint Grégoire (35).

- **ACCEPTER** la cession de l'ancienne école Rouzel rue du Chabut, cadastrée DC n° 18 pour une superficie de 1 790 m², au prix de 340 000 € net vendeur au Groupement Atlantique Habitation Ataraxia pour réaliser un ensemble d'une trentaine de logements dont 18 logements locatifs sociaux adaptés pour les personnes âgées, et une salle commune

- **ACCEPTER** la cession du bien immobilier cadastré DA n° 58 situé 1 rue Voisin d'une surface de 44 m² au prix de 46 000 € net vendeur

- **ACCEPTER** la cession du délaissé de voie communale nouvellement cadastré section WH 216 sis à la Roulière au profit des propriétaires riverains sur la base de 10 € le m², soit un prix global de 1 260 €, hors frais annexes.

- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes à intervenir.

M. Leroux sort, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité

3 – Convention pour servitude de passage sur un chemin privé : La Baconnière

La Ville est propriétaire d'un fossé cadastré section 042 ZE n° 002 à la Baconnière.

Ce fossé est un exutoire principal pour les eaux pluviales et nécessite un entretien indispensable par la Commune afin d'assurer une gestion hydraulique convenable du secteur.

Pour permettre de réaliser cet entretien, la Ville a négocié la possibilité d'établir une convention avec les propriétaires du chemin longeant ce fossé. Les trois propriétaires indivis des parcelles ont donné leur accord pour établir une servitude de passage sur ce chemin d'une surface de 907 m² cadastré section 042 ZE n° 125.

Tous les frais afférents à ce dossier seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** la proposition de convention d'autorisation de passage sur la parcelle 042 ZE n° 125 et la publication de cette convention au Service des Hypothèques.

- **ACCEPTER** la prise en charge des frais par la Commune.

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir et tous documents y afférent.

M. Leroux sort, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité

4 – Participations pour voies et réseaux

- Le propriétaire de la parcelle 042 EI n° 104, impasse de La Bénéttrie, a déposé un certificat d'urbanisme dans le but de détacher de sa propriété deux lots à bâtir. Des extensions du réseau électrique et du réseau d'eau potable sont nécessaires pour un montant des travaux estimé à 7 119,83 € TTC.

- Le propriétaire de la parcelle 042 ZK N° 131 à La Tingère a déposé une demande de permis de construire pour édifier une habitation sur son terrain. Une extension du réseau électrique est nécessaire pour un montant des travaux estimé par le SYDELA à 780 € HT

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DECIDER** d'inscrire dans l'autorisation d'urbanisme de la parcelle 042 EI n° 104, située à La Bénéttrie, une participation pour voirie et réseaux d'un montant de 7 119,83 € TTC

- **DECIDER** du principe d'instituer une participation pour voirie et réseau dans l'autorisation de construire de la parcelle 042 ZK n° 131, située à La Tingère.

- **ENGAGER** les travaux sur la base des devis établis par les concessionnaires et sur celui qui sera établi par le SYDELA.

- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers.

M. Leroux sort, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité

IX – RAPPORTS ET BILANS ANNUELS

1 – Délégation de service public des marchés d'approvisionnement : rapport annuel 2010

La Société des Marchés Publics Cordonnier, délégataire de la Ville pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement, a présenté son rapport d'activité 2010. Ceci concerne en particulier la gestion des droits de place des trois marchés hebdomadaires de Pornic, le Clion/la Birochère et Sainte-Marie, ainsi que les droits d'occupation du domaine public (terrasses, mi-carême, etc...).

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 120 957,53 € HT et les charges d'exploitation à 119 100,16 € HT, soit un résultat d'exploitation positif de 1 857,37 €. La redevance forfaitaire versée à la Ville s'élève à 58 140 €.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 septembre 2011 a pris acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2010 de la Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement et occupation du domaine public.

2 – Délégation de service public du Golf et du service d'accueil de congrès, séminaires de formation, etc. : bilan de l'exercice 2010

La Ville de Pornic a confié à la Société Formule Golf, l'exploitation du golf public et du service public d'accueil de congrès, colloques, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions, au sein du Complexe Touristique et d'Accueil du Golf de Pornic, par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2006 avec mise en application au 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 6 ans.

Les rapports techniques et financiers de l'année 2010, qui font apparaître :

- un montant total de recettes d'exploitation de 847 800 €
- un montant total de dépenses d'exploitation de 834 041 €
- un résultat net positif de 13 759 € au bénéfice de l'exploitant qui gère à ses risques et périls.

Depuis la mise en place de ce nouveau contrat au 1^{er} janvier 2007, la Ville bénéficie d'une redevance forfaitaire (87 840 € en 2010).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 26 septembre 2011 et la Commission Consultative du Golf le 21 novembre 2011 : elles ont pris acte de ces résultats.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2010 de la Délégation de service public du Golf et du service d'accueil de congrès, séminaires, de formation, etc...

3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2010

La Commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val St Martin compétent :

- pour la construction et le renouvellement des ouvrages et des réseaux de production, d'adduction et de distribution d'eau potable,
- pour la gestion des services de distribution d'eau potable, confiée à la C^{ie} des Eaux et de l'Ozone.

Les principaux indicateurs techniques et financiers de ce rapport figurent en annexe. Il convient toutefois de souligner que le nombre d'abonnés pornicais a évolué de + 0,95 % entre 2009 et 2010 et dans le même temps, la consommation en eau des abonnés domestiques n'a augmenté que de + 0,02 %. Enfin, la facture moyenne correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ est passée de 274,70 € TTC en 2009 à 260,86 € TTC en 2010, soit une diminution de 5,04 % qui s'explique par la suppression de la location des compteurs d'eau.

La Commission Infrastructures a pris acte de ce rapport le 20 octobre 2011.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

X – ADMINISTRATION GENERALE

1 - Modification du tableau des effectifs

Afin de répondre à l'évolution des carrières des agents municipaux au sein des services, de faire suite à différents avancements de grade suite à la Commission du Personnel du 7 novembre 2011, à des départs en retraite, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la transformation de postes.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs joint, conformément aux propositions ci-jointes.

Adopté à l'unanimité

2 – Dénomination de voies

- Rue René Babonneau

Il est proposé de procéder à la re-dénomination de la rue du Maréchal Foch située à Sainte Marie s/Mer qui fait l'objet d'une homonymie avec la rue du même nom située dans le centre de Pornic, en "Rue René Babonneau".

- Route de la Janvrie

Il est proposé de dénommer la voie desservant le lieu-dit "La Janvrie": "Route de la Janvrie".

- Route des Champs Ronds

Il est proposé de dénommer la voie longeant la Ficaudière et desservant le lieu-dit "Le Bel Essor" : "Route des Champs Ronds".

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DENOMMER** la Rue René Babonneau.
- **DENOMMER** la route de la Janvrie.
- **DENOMMER** la Route des Champs Ronds.

Adopté à l'unanimité

☪ ☪